

**CONSEIL MUNICIPAL de VILLEPERROT**

**SÉANCE du 23 juin 2023**

**CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nous soussigné, Maire de la Commune de VILLEPERROT, certifions avoir convoqué ce jour par écrit, le Conseil Municipal pour se réunir en séance publique à la mairie le 23 juin 2023, à 20 h 00.

**Ordre du Jour :**

- D2023-37 : Décision modificative Budget 2023 – Chapitre 204
- D2023-38 : Décision modificative Budget 2023 – Chapitre 21
- D2023-39 : Acceptation du don de la parcelle ZP 0024
- D2023-40 : Devenir de la recette du vide maison Communal
- D2023-41 : Convention Orange pour enfouissement réseau Télécom de la Rue du FAY
- D2023-42 : Devis Yonne Nord BTP enfouissement réseau Télécom Rue du FAY
- D2023-43 : Provision pour affaire DUARTE/COMMUNE – Tribunal Administratif de Dijon



*Lecture est faite du procès-verbal de la séance du 02 juin 2023 qui est adopté par les membres du Conseil - L'ordre du jour est abordé.*

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation, le 20/06/2023	Date d'affichage, le 20/06/2023	Formalités de publicité, le 20/06/2023
------------------------------------------	------------------------------------	-------------------------------------------

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-trois juin à 20 heures 00 minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Tatiana HAUTECOEUR, Maire.

Présents : Tatiana HAUTECOEUR Maire, Alain BASTIEN 1er adjoint, Christine FREULET 2ème adjointe, Sylvain CORNU, Éric TISSERAND, Amandine MANJARD, Jacky POIRIER, conseillers municipaux

Absents : Sylvain ARRET (donne pouvoir à Jacky POIRIER), Jean-François BOURGOIN (donne pouvoir à Sylvain CORNU) Amandine DOS SANTOS  
Isabelle SERRE

M. Éric TISSERAND est élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## DÉLIBÉRATIONS

D2023-37 Décision modificative du budget 2023 chapitre 204 en Sous-Préfecture, le 27/06/2023	<i>Objet de la Délibération :</i>	Membres en exercice	11
		Membres présents	7
		Qui ont pris part à la délibération	9

Le Maire expose,

**Vu** la délibération D2023-30 du Conseil Municipal du 06 avril 2023 portant adoption du budget 2023,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

**Considérant** la nécessité d'effectuer un transfert d'article à article afin de payer des travaux d'enfouissement Tranche 1 et 2a réalisés par le SDEY, il est procédé au virement de crédits en SECTION d'INVESTISSEMENT suivant :

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
204	2041581	Biens mobiliers Matériel et Etudes	- 46 000.00 €	0.00 €
204	2041582	Bâtiments et Installations	+46 000.00 €	0.00 €
Total			0.00 €	0.00 €

Mme le Maire précise que malgré ces modifications, les sections restent conformes à la règle de l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** la modification budgétaire,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

D2023-38 Décision modificative budget 2023 chapitre 21 en Sous-Préfecture, le 27/06/2023	<i>Objet de la Délibération :</i>	Membres en exercice	11
		Membres présents	7
		Qui ont pris part à la délibération	9

Le Maire expose,

**Vu** la délibération D2023-30 du Conseil Municipal du 06 avril 2023 portant adoption du budget 2023,

**Vu** la délibération D2023-33 du Conseil Municipal du 02 juin 2023 validant l'achat d'une tondeuse,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

**Considérant** la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de payer ladite tondeuse, il est procédé au virement de crédits en SECTION d'INVESTISSEMENT suivant :

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
21	2138	Autres constructions	- 2 050.00 €	0.00 €
21	21578	Autre matériel technique	+2 050.00 €	0.00 €
Total			0.00 €	0.00 €

## CONSEIL MUNICIPAL de VILLEPERROT SÉANCE du 23 juin 2023

Mme le Maire précise que malgré ces modifications, les sections restent conformes à la règle de l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** la modification budgétaire,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

D2023-39 Acceptation du don de la parcelle ZP 0024 <i>en Sous-Préfecture, le 27/06/2023</i>	<i>Objet de la Délibération :</i>	Membres en exercice	<b>11</b>
		<b>Membres présents</b>	<b>7</b>
		Qui ont pris part à la délibération	<b>9</b>

Le Maire expose,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'accord préalable écrit du propriétaire reçu le 15 juin 2023,

**Considérant** l'intérêt qui s'attache à posséder ladite pour y établir un verger Communal,

**Considérant** que la saisine de France DOMAINE n'est obligatoire que pour l'acquisition d'un bien d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** le don de la parcelle ZP 0024,
- **Autorise** le Maire à prendre contact avec le propriétaire pour l'acquisition du bien,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

D2022-40 Devenir recette vide maison Communal <i>en Sous-Préfecture, le 27/06/2023</i>	<i>Objet de la Délibération :</i>	Membres en exercice	<b>11</b>
		<b>Membres présents</b>	<b>7</b>
		Qui ont pris part à la délibération	<b>9</b>

Le Maire explique,

Un vide maison a eu lieu le long de la Maison Communale. Celui-ci n'était pas en lien avec la vente des équipements récupérés des suites au décès de l'occupante de ladite maison (vêtements, meubles, bibelots divers ...).

Par ailleurs, des rongeurs s'étant épris d'amour pour les coussins moelleux des canapés et ayant dégradés volontairement les vêtements chauds et meubles divers, tous ces équipements ont trouvé refuge à la déchèterie.

Il convient donc d'annuler cette délibération.

**CONSEIL MUNICIPAL de VILLEPERROT SÉANCE du 23 juin 2023**

D2023-41 Convention Orange pour enfouissement réseau Télécom de la rue du FAY <i>en Sous-Préfecture, le 27/06/2023</i>	<i>Objet de la Délibération :</i>	Membres en exercice	<b>11</b>
		<b>Membres présents</b>	<b>7</b>
		Qui ont pris part à la délibération	<b>9</b>

Le Maire expose

Avant les travaux de création des trottoirs dans la rue du FAY et du déploiement de la fibre par le département, il est nécessaire de procéder à l'enfouissement du seul réseau aérien restant dans cette rue, le réseau Orange (télécommunication).

Le Maire indique avoir reçu la convention avec Orange pour procéder aux raccordements des habitations depuis des chambres de tirage sur voirie public. Ces chambres de tirage et les réseaux souterrains télécom devront être créés dans le but de supprimer les poteaux existants.

Ainsi les raccordements télécom (cuivre) et fibre devront être impérativement souterrains et utiliser le génie civil nouvellement créé et existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** les travaux proposés par ORANGE et leur financement selon les termes de la convention financière.
- **Précise** que les crédits nécessaires à ces travaux, soit 1901 euros, seront intégrés en FONCTIONNEMENT à l'article 605 « Achats de matériel, équipements et travaux » depuis les fonds disponibles mais non utilisés de la Commune.
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

D2023-42 Devis Yonne Nord BTP enfouissement réseau Télécom rue du FAY <i>en Sous-Préfecture, le 27/06/2023</i>	<i>Objet de la Délibération :</i>	Membres en exercice	<b>11</b>
		<b>Membres présents</b>	<b>7</b>
		Qui ont pris part à la délibération	<b>9</b>

Le Maire expose

Avant les travaux de création des trottoirs dans la rue du FAY et du déploiement de la fibre par le département, il est nécessaire de procéder à l'enfouissement du seul réseau aérien restant dans cette rue, le réseau Orange (télécommunication).

Le Maire indique avoir reçu le devis de la société Yonne NORD BTP pour procéder à la mise en place de 3 fourreaux télécommunication sur environ 100 mètres et à la mise en place de chambres de tirage de type L1T. Ces travaux de génie civil sont nécessaires pour le passage en souterrain des réseaux télécom (Orange) et fibre.

Ainsi les raccordements télécom (cuivre) et fibre devront être impérativement souterrains et utiliser le génie civil nouvellement créé et existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** le devis proposé par la société Yonne NORD BTP.
- **Précise** que les crédits nécessaires à ces travaux, soit 13 975.99 euros TTC, seront intégrés en FONCTIONNEMENT à l'article 605 « Achats de matériel, équipements et travaux » depuis les fonds disponibles mais non utilisés de la Commune.

## CONSEIL MUNICIPAL de VILLEPERROT SÉANCE du 23 juin 2023

- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

D2023-43 Provision pour affaire DUARTE/COMMUNE – Tribunal administratif de Dijon <i>en Sous-Préfecture, le 27/06/2023</i>	<i>Objet de la Délibération :</i>	Membres en exercice	11
		Membres présents	7
		Qui ont pris part à la délibération	9

Le Maire expose

Mme DUARTE, propriétaire de parcelles sur les bords de l'YONNE a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de DIJON afin de faire annuler l'arrêté d'opposition à sa Déclaration Préalable déposée en date du 16/02/2023 en Mairie pour la rénovation de la toiture de son garage. Elle demande également que la somme de 3 000.00€ en sa faveur soit mise à la charge de la Commune selon l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Dans le cas où la Commune serait la partie perdante, le Maire demande qu'il soit provisionné 3 000.00€ à l'article 6227 « frais d'actes et de contentieux ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accède** à la demande du Maire de provisionner 3000.00€ sur l'article 6227.
- **Précise** que les crédits nécessaires, seront intégrés en SECTION de FONCTIONNEMENT à l'article 6227 « frais d'actes et de contentieux » depuis les fonds disponibles mais non utilisés de la Commune.

**Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

## POINTS DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 58 minutes

### Prochaine réunion

- Date et heure : 08 septembre 2023 à 20h
- Emplacement : *Mairie*
- Ordre du jour :
  - o Trottoir Rue du FAY
  - o Rénovation thermique du RDC de la Mairie

Le Maire  
Tatiana HAUTECOEUR



Le Maire,

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

<i>Commande Publique</i>	
<i>Urbanisme</i>	
<i>Domaines et Patrimoine</i>	
D2023-39	Acceptation du don de parcelle ZP 0024
<i>Fonction Publique</i>	
<i>Institutions et vie politique</i>	
<i>Libertés publiques et pouvoirs de police</i>	
<i>Finances</i>	
D2023-37	Décision modificative budget 2023 chapitre 204
D2023-38	Décision modificative budget 2023 chapitre 21
D2023-40	Devenir recette vide maison communal
D2023-43	Provision pour affaire DUARTE/Commune
<i>Domaines de Compétences par thèmes</i>	
<i>Autres Domaines de Compétences par thèmes</i>	
D2023-41	Convention Orange enfouissement réseau télécom rue du Fay
D2023-42	Devis Yonne Nord BTP enfouissement télécom rue du Fay

**Liste des membres du Conseil Municipal :**

<b>TABLEAU DES SIGNATURES</b>	
Tatiana HAUTECOEUR, Maire	Alain BASTIEN 1er adjoint
Christine FREULET 2ème adjoint	Sylvain CORNU
Sylvain ARRET donne pouvoir à Jacky POIRIER),	Éric TISSERAND
Jean-François BOURGOIN donne pouvoir à Sylvain CORNU),	Amandine MANJARD Absente
Amandine DOS SANTOS Absente	Isabelle SERRE Absente
Jacky POIRIER	